

**ANNONCE LEGALE**  
**SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE**  
**« SOCAVER »**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.552.840.000 F.CFA**  
**Siège social : Rue de Ndogbong Bassa, Douala, Cameroun**  
**RCCM : DLA/1966/B/03021**

**AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la Société Camerounaise de Verrerie "SOCAVER" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

**MARDI 15 MAI 2018 A 9 HEURES 00**

au siège social de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun « SABC » sis au 77 rue du Prince Bell, Douala, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2017 et clôturé le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat, Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix ou d'y voter par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'Administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les actionnaires devront en outre être inscrits sur les registres de la Société le jour de la réunion. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration